



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

ADMINISTRATION GENERALE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M de Lambert, M. Blanc, M. Deshayes, M. Bejaoui, Mme Mareschal, M. Rey.

Absents excusés : Mme Durieux-Fraresse, Mme Joyau-Collin, M. Gautier, Mme Grange, Mme Coassy, Mme Boucher, Mme Traversier, M. Sereno.

Délégation de vote : Mme Durieux-Fraresse à M. Morat, Mme Joyau-Collin à M. Morat, M. Gautier à M. Pravaz, Mme Grange à M. Vallier, Mme Coassy à M. Belhaj, Mme Boucher à Mme Mareschal, Mme Mithieux à Mme Mareschal, Mme Traversier à M. Machet, M. Sereno à M. Bejaoui.

Absents : Mme Labiod, Mme Cabrani, M. Pla Diaz.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2022 et demande s'il suscite des observations. A la demande de la minorité des ajustements lui sont apportés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2022

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'il a reçues et qui n'ont été suivies d'aucune préemption.

RESSOURCES HUMAINES

3) Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable du comité technique du 7 avril dernier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit afin de répondre aux avancements de grades annuels, à compter du 1er juin 2022. :

Création d'un poste à temps non complet (28h/semaine) d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et suppression d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Création d'un poste à temps complet d'animateur principal de 1ère classe et suppression d'un poste à temps complet d'animateur principal de 2ème classe.

Suite à l'évolution des tâches effectuées par un agent de la médiathèque, il y a lieu de modifier son temps de travail à compter du 1^{er} juin 2022

Le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe de 17h30/semaine passe à 28 h/semaine.

Un poste vacant d'auxiliaire de puériculture à temps complet à la crèche de Corinthe, inscrit au tableau des effectifs, peut être occupé par voie de mutation par un agent du CCAS, par conséquent il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour qu'il corresponde au grade de l'agent.

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 1^{er} juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus

4) Plan de formation

Monsieur le Maire présente le plan de formation de l'année 2022, validé lors du comité technique du 7 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide le plan de formation 2022.

5) Mise en place d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Cognin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoit qu'un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

1° soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;

2° soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 92 agents
- C.C.A.S.= 84 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du C.C.A.S et précise que ce Comité Social Territorial commun remplacera le Comité Technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du C.C.A.S.

URBANISME

6) Cession OPAC de la SAVOIE/Commune de Cognin

Madame Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable, rappelle que lors de la construction de leurs 16 villas dans le lotissement du Maupas, il avait été convenu avec l'OPAC de la Savoie que l'accès au nord du tènement serait cédé à la commune à titre gracieux. Ce chemin permet en effet une continuité d'accès entre le chemin des Hauts Prés et l'un des bassins d'eaux pluviales du quartier.

Ce chemin est cadastré section AL numéro 431 pour une surface totale de 417 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la cession de la parcelle AL 431 à titre gratuit de l'OPAC de la Savoie au profit de la commune pour une surface totale de 417 m²,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout document s'y référant.

7) ZAC du Coteau – Vente de terres végétales

Madame Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable, indique que les travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau ont permis de conserver de la terre végétale avec un stock estimé aujourd'hui à environ 11 000 m³. Cette terre végétale permettra de finaliser les aménagements d'espaces verts prévus sur la ZAC et d'être utilisée pour des aménagements éventuels sur la commune de Cognin. Toutefois ce stock étant très conséquent, il est proposé d'en céder une partie aux entreprises engagées contractuellement avec la commune sur la ZAC du Coteau. Le montant par m³ est proposé à 7 € H.T. Les entreprises doivent fournir à leur charge un relevé géomètre avant et après leur intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition de cession de la terre végétale non utilisée dans le cadre des aménagements de la commune,
- accepte le montant proposé de 7 € H.T. /m³.

8) Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire explique que depuis 2015, la commune est adhérente du groupement de commandes, avec le SDES, pour la fourniture d'électricité et services associés.

Les marchés actuellement en cours d'exécution prendront fin au 31 décembre 2023.

Dans l'intérêt de la Commune, il est nécessaire de renouveler ce partenariat et d'adhérer au groupement de commandes pour ses besoins propres pour une fourniture d'électricité dès le 1er janvier 2024 et jusqu'à fin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et approuvée le 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- décide de l'adhésion de la Commune de Cognin au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération,
- décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Cognin est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement,
- donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de Cognin sera membre,
- décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 7 avril 2015, délibération n°53 04 2015, par le conseil municipal.

9) Convention entre VINCI immobilier et la commune de Cognin dans le cadre de l'opération YATAGAN

Monsieur le Maire explique que des demandes de travaux complémentaires ont été faites auprès de VINCI immobilier sur des espaces qui seront rétrocédés à la commune de Cognin. Ces demandes sont destinées à améliorer et qualifier les aménagements de ces espaces qui intégreront le domaine public de la commune après achèvement des travaux par l'opérateur. Elles portent sur :

- L'aménagement d'un trottoir de 1.4m de largeur au droit de l'opération YATAGAN le long de la rue du pont vieux et à l'arrière du parking existant, jusqu'à l'entrée des garages sous-terrains.
- La mise en œuvre d'un espace vert séparatif entre ce trottoir à l'arrière du parking existant et la façade du bâtiment, l'enrobé des dix places de ce parking étant entièrement refait.
- La qualification du cheminement public sur la dalle des garages rendus accessibles par une rampe adaptée avec la mise en œuvre d'un enrobé rouge qui se prolongera au droit du nouveau bâtiment donnant sur la route de Lyon et la réfection du muret existant.

Ces travaux complémentaires sont évalués à 18 000 € TTC et feront l'objet d'une convention entre les deux parties.

En contrepartie, la commune propose une annulation du titre n° 553 – bordereau 102 du 18 octobre 2021, relatif à la taxe d'occupation du domaine public pour un montant identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. Jay et M. Pravaz)

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre VINCI immobilier et la commune portant sur la mise en œuvre des travaux complémentaires demandés à l'opérateur,
- valide l'annulation du titre 553 – bordereau 102 du 18 octobre 2021 relatif à la taxe d'occupation du domaine public pour un montant identique, en contrepartie des travaux demandés

AFFAIRES SCOLAIRES

10) Subvention pour une classe de découverte à l'école maternelle Forgerie

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance, informe le conseil municipal que l'école de la Forgerie organise une classe de découverte les 27 et 28 juin 2022 à Arêches Beaufort. Ce séjour intéresse les grandes sections et les CP, soit environ 65 élèves. Le coût total est de 5 856 €. La subvention du conseil départemental s'élève à 1 672 €. Il est proposé une subvention de la commune d'un montant de 1 560 €, ce qui correspond à un montant moyen de 12 € par élève et par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le versement de cette subvention à l'association OCCE 73 de la maternelle de la Forgerie.

MEDIATHEQUE

11) Validation des tarifs de la médiathèque

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance, rappelle l'adhésion de la commune de Cognin au « bouquet des bibliothèques » de l'agglomération chambérienne auquel l'ensemble des usagers auront accès. Dans ce cadre un tarif unique harmonisé de prestations est proposé selon le tableau ci-dessous :

TARIFS ACTUELS DE LA MEDIATHEQUE	
COTISATIONS	TARIFS
Cognin	Cognin
A - Adulte/individuel Cognin	12 €
B - Adulte/individuel hors Cognin	16 €
C - Adulte/individuel Réduit	8 €
D - Adulte/Chef de famille Cognin	18 €
E - Adulte/Chef de famille hors Cognin	26 €
F - Adulte membre de famille	0 €
G - Enfant/individuel Cognin	2 €
H - Enfant/individuel hors Cognin	5 €
I - Enfant membre de famille	0 €
J - Salariés / Bénévoles	0 €
L -Collectivité Cognin	0 €
CATEGORIES EMPRUNTEURS COGNIN : tarifs réduits (8 €)	
Etudiants	
Demandeurs d'emploi	
Salariés ville	

NOUVEAUX TARIFS PROPOSES	
COTISATIONS	TARIFS
Bouquet	Bouquet
COGNIN - Bouquet Adultes	15 €
COGNIN - Bouquet Adultes extérieurs	20 €
COGNIN - Bouquet différentes catégories à définir (voir ci-dessous)	4 €
COGNIN - Bouquet Adultes	15 €
COGNIN - Bouquet Adultes extérieurs	20 €
COGNIN - Bouquet Adultes	15 €
COGNIN - Bouquet Jeunes moins de 18 ans	0 €
COGNIN - Bouquet Jeunes moins de 18 ans	0 €
COGNIN - Bouquet Jeunes moins de 18 ans	0 €
COGNIN - Bouquet Personnel et bénévoles Médiathèque	0 €
COGNIN - Bouquet Collectivités	0 €
CATEGORIES EMPRUNTEURS BOUQUET : tarifs réduits (4 €)	
Lycéens et étudiants de + de 18 ans	
Demandeurs d'emploi et titulaires d'une allocation de base	
<i>Personnes non imposables</i>	
<i>Personnes handicapées</i>	
Personnel Ville	
Suppression de l'amende de 1 € en cas de retard	
Photocopie noir et blanc	0.20 €
Photocopie couleur	0.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide ces nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} juin 2022 et les tarifs pour photocopies couleur et noir et blanc,
- approuve l'abrogation de l'amende de 1 € en cas de retard.

12) Questions diverses

- Information sur les 10 ans de la médiathèque qui aura lieu le 8 juin 2022 à 16 h 00.

Dates à retenir

- Elections législatives des 12 et 19 juin.
- Le 21 mai : nuit des musées.
- Le 4 juin : fête de l'enfance,
- Le 8 juillet : fête de l'été.
- Le 9 juillet : fête du folklore avec le feu d'artifice.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.